

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ORCHESTRE DE CANNES PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Direction Benjamin LEVY

CONCOURS DE RECRUTEMENT D'UN.E CHEF.FE D'ATTAQUE DES SECONDS VIOLONS

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019 à 09h00

JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 à 09h00

Prise de fonction immédiate - Salaire brut mensuel : 3328,72 euros - [105 heures mensuelles]

Adresse du concours : Salle Les Arlucs - 24 & 26 avenue des Arlucs - 06150 - Cannes-la-Bocca

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le concours peut être annulé jusqu'à 48 heures à l'avance. Dans ce cas, les candidats sont prévenus par téléphone.

Les candidats sont tenus d'être présents 30 minutes avant le début du concours pour un tirage au sort.

Chaque épreuve est éliminatoire.

Le jury du concours de recrutement de l'Orchestre de Cannes est placé sous la présidence du Directeur Musical. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le jury est souverain dans ses décisions (adjonction d'une épreuve supplémentaire ou interruption du déroulement des épreuves).

À chaque épreuve, le jury a la faculté d'interrompre le candidat à tout moment ou, au contraire, de l'inviter à procéder à une nouvelle audition.

Le jury a la faculté soit de renoncer à pourvoir le poste offert, soit de le combler en fonction des aptitudes particulières de chaque candidat. Il a, en outre, la possibilité d'établir une liste d'aptitude. Les candidats ainsi retenus pourront se voir offrir un poste dans le pupitre au cas où une vacance se déclarerait dans un délai de 12 mois à dater du jour du concours (désistement du candidat reçu avant sa prise de fonction, désistement du candidat reçu pendant la période d'essai, non confirmation du candidat reçu à l'issue de la période d'essai, ...), ou pour effectuer des remplacements (pour être valable cette liste d'aptitude devra être inscrite sur le procès verbal du concours). Dans l'hypothèse où le candidat retenu est le membre titulaire de l'Orchestre il pourrait être proposé, en fonction des aptitudes particulières de chaque candidat un poste de co-soliste des seconds violons ou un poste du violon du rang.

Le concours peut comporter un entretien avec le jury.

1^{ère} épreuve (derrière paravent – avec accompagnement piano La = 442)

25 septembre 2019 à 9h00

Concerto au choix : 1^{er} mouvement sans cadence

- Mozart : *Concerto n°3 en sol majeur, KV 216*
- Mozart : *Concerto n°4 en ré majeur, KV 218*
- Mozart : *Concerto n°5 en la majeur, KV 219*

Trait d'orchestre

- Mozart : *Symphonie n°39 – Début du Final jusqu'à mesure 78*

2^e épreuve (derrière paravent – avec accompagnement piano) :

Concerto

Au choix : 1^{er} mouvement sans cadence sauf Sibelius

- Beethoven
- Mendelssohn-Bartholdy
- Tchaïkovski
- Brahms
- Sibelius : 1^{er} mouvement jusqu'à la réexposition

Trait d'orchestre

- Mahler : *symphonie n° 5 – Adagietto*, chiffre 2 à la 1^{ère} mesure après chiffre 3

3^e épreuve (derrière paravent si un membre titulaire de l'Orchestre se présente au concours) :

Traits d'orchestre

- Mendelssohn-Bartholdy : *Le Songe d'une nuit d'été – début du Scherzo* - V1
- Mendelssohn-Bartholdy: *Symphonie n° 4, op. 90 – 1^{er} mouvement, mesures 223 à 281* - V2
- Bizet : *L'Arlésienne – V1, extrait*
- Beethoven : *Symphonie n°3, op. 55 "Eroïca" – Scherzo du début jusqu'à la mesure 69* - V1
- Schumann : *Symphonie n°2, op. 61 – Scherzo du début jusqu'à la mesure 54*- V1
- Brahms : *Symphonie n°4, op. 98 - 4eme mouvement de la mesure 33 jusqu'à la mesure 81*- V1
- Prokofiev : *Symphonie « Classique », op. 25 - du début au chiffre 12* - V1

Solo d'orchestre

- Mozart : *Sérénade Nocturne n°6 en ré majeur, KV 239 – Final Rondo du début jusqu'à Adagio*– V2
- Stravinsky : *Pulcinella – Tarentelle* - V2

Déchiffrage

4^e épreuve le Jeudi 26 septembre 2019 :

avec les musiciens de l'Orchestre de Cannes

- Beethoven : *Quatuor, op. 18 n°4 - Scherzo (2^{ème} mouvement) - Andante scherzoso quasi allegretto* – V2

avec l'Orchestre de Cannes

- Tchaïkovski : *Sérénade – 1^{er} mouvement mesures 37 à 155* – V2
- Mozart : *Sérénade Nocturne n°6 en ré majeur, KV 239 – Final Rondo début jusqu'à Adagio*– V2

Toutes les œuvres peuvent être jouées ou rejouées dans toutes les épreuves.

Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat.

Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition. Toutes les épreuves sont éliminatoires. Les décisions du jury sont sans appel.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Peuvent concourir les candidats de toutes nationalités.

Les candidats doivent renvoyer la fiche de renseignements dûment remplie, une photo d'identité récente, un curriculum vitae et les pièces complémentaires (si nécessaire).

Les candidats étrangers devront être en règle avec la législation française sur le séjour et le travail avant leur prise de fonction sous peine de perdre le bénéfice du concours.

Tout dossier incomplet est rejeté.

Les frais de séjour, d'hébergement et de transport pour participer au concours sont à la charge du candidat.

Le programme est disponible en téléchargement à l'adresse suivante :

www.orchestre-cannes.com / onglet Recrutement

Les extraits fournis par l'Orchestre de Cannes sont des copies de travail réservées à ce concours

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le candidat reçu devra envers l'administration de l'Orchestre Régional de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur :

1. Fournir une pièce justificative de nationalité ;
2. Se soumettre à la visite d'aptitude de la Médecine du Travail.

L'artiste musicien reçu au concours, sera engagé sous Contrat à Durée Indéterminée avec une période d'essai de 3 mois (trois mois) renouvelable 1 fois.

En cas d'admission, le.la musicien.ne devra jouer sur un instrument de qualité égale ou supérieure à celui présenté au concours sauf à se conformer aux prescriptions du jury en ce domaine.

Les heures de travail de l'artiste musicien pourront être assurées sur scène, en fosse, en coulisse, pour des concerts, des spectacles lyriques, chorégraphiques, des séances d'animations scolaires et toutes répétitions.

Dès sa prise de fonction, l'artiste musicien sera soumis à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles [CCNEAC], ainsi qu'au règlement intérieur et aux différents protocoles d'accord en vigueur au sein de l'Orchestre Régional de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur.

L'artiste musicien exercera la fonction de chef d'attaque des seconds violons ; et en application de la grille des emplois de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, l'artiste musicien sera engagé en qualité d'artiste-interprète, groupe C – artiste musicien chef de pupitre (musicien jouant une partie soliste d'une partition d'orchestre et assurant et veillant au bon fonctionnement du pupitre – Titre XI-2.2 de la CCNEAC).

DATE LIMITE DE DÉPOT DES CANDIDATURES

Vendredi 13 septembre 2019, le cachet de la poste, ou la date et l'heure du message e-mail faisant foi.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à :

Orchestre de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur
Service Concours
Salle Les Arlucs - 24-26 avenue des Arlucs
CS 60006
06 150 Cannes-la-Bocca

Contact : Mme Elena Gallo, secrétariat concours – elena.gallo@orchestre-cannes.com

Téléphone : 04 93 48 61 10 - Du lundi au vendredi 9h00-13h00

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*